

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Cabinet du Préfet**

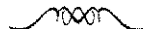
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de  
l'enquête publique portant sur le projet de plan de  
prévention des risques d'inondations de la commune  
de RIVESALTES.*



n°4768/2005.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la section de la vallée de l'Agly ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 prescrivant la modification du plan des surfaces submersibles susvisé valant plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Rivesaltes aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;

0003 .../...

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 susvisé ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune de Rivesaltes du 16 septembre 2004 et du 28 septembre 2005 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 23 novembre 2005 désignant M. Pierre TRONCHON en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Rivesaltes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Rivesaltes.

**Art. 2.** – En application de la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 23 novembre 2005 susvisée, M. Pierre TRONCHON, conseiller à l'inspection générale de l'équipement, demeurant 13, chemin de Las Palabas à Toulouges (66350), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Rivesaltes et se déroulera dans les conditions suivantes :

**Art. 3.** – Le projet de plan de prévention des risques d'inondations sera déposé à la mairie de Rivesaltes pendant trente-un jours consécutifs, du **4 janvier** au **3 février 2006** inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (*samedi, dimanche et jours fériés exceptés*) :

- *le lundi : de 9 heures 30 à 12 heures et de 15 heures 30 à 18 heures 30*
- *du mardi au jeudi : de 9 heures 30 à 12 heures et de 15 heures 30 à 18 heures*
- *le vendredi : de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.*

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Rivesaltes, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Art. 4.** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Rivesaltes :

- *Le 4 janvier 2006 de 9 heures 30 à 12 heures,*
- *Le 25 janvier 2006 de 9 heures 30 à 12 heures,*
- *Le 3 février 2006 de 14 heures à 17 heures.*

**Art. 5.** – En application de l'article 7 du décret du 5 octobre 1995 susvisé, le maire de la commune de Rivesaltes sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

**Art. 6.** – A l'expiration du délai d'enquête, soit le 3 février 2006 après 17 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Rivesaltes.

**Art. 7.** – Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Art. 8.** – Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Rivesaltes et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le maire de Rivesaltes qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Art. 10.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Rivesaltes et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le **- 7 DÉC 2005**

Le préfet,  
*Pour le préfet :*  
La sous-préfète,  
secrétaire générale,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**

0005

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ 04 68 51 68 80

☎ 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de  
l'enquête publique portant sur le projet de plan de  
prévention des risques d'incendies de forêt de la  
commune d'ARGELÈS-SUR-MER.*



*n° 4769/2005*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- VU le code forestier, notamment les articles L. 322-3 et L. 322-4-1 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer ;
- VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 susvisé ;

0006

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

VU les avis recueillis au cours de l'instruction, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer du 30 juin 2005 et du conseil général des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2005 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2005 désignant M. Philippe Delbar en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Art. 2. – En application de la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2005 susvisée, M. Philippe Delbar, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels en retraite, demeurant 183 chemin Saint-Bernard à Villemoustaussou (11620), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie d'Argelès-sur-Mer et se déroulera dans les conditions suivantes :

Art. 3. – Le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt sera déposé à la mairie d'Argelès-sur-Mer pendant trente-quatre jours consécutifs, du **4 janvier au 6 février 2006 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (*samedi, dimanche et jours fériés exceptés*), du lundi au vendredi de **8 heures à 12 heures** et de **14 heures à 18 heures**.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Argelès-sur-Mer, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 4. – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'Argelès-sur-Mer :

- Le 4 janvier 2006 : de 9 heures à 12 heures,
- Le 19 janvier 2006 : de 15 heures à 18 heures,
- Le 6 février 2006 : de 15 heures à 18 heures.

Art. 5. – En application de l'article 7 du décret du 5 octobre 1995 susvisé, le maire de la commune d'Argelès-sur-Mer sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 6. – A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 février 2006 après 18 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

0007

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer.

**Art. 7.** – Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Art. 8.** – Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Argelès-sur-Mer, à la sous-préfecture de Céret et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le maire d'Argelès-sur-Mer qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Art. 10.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire d'Argelès-sur-Mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le - 7 DÉC 2005

Le préfet,  
Pour le préfet :  
La sous-préfète,  
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0008